



Commune de Cottance



Commune de Montchal

Note d'information
A l'attention des parents du R.P.I Cottance - Montchal

À l'occasion de la rentrée 2022-2023, nous tenons à vous rappeler le fonctionnement des services annexes du R.P.I Cottance-Montchal.

1. Cantine

Les repas sont servis dans la salle des fêtes de Cottance. **Le prix du repas à la cantine scolaire est fixé à 3,40€.** Les tickets sont vendus en Mairie de Cottance et Montchal aux heures d'ouverture. Nous vous rappelons la nécessité impérieuse de la réservation des repas deux semaines à l'avance. Aucune réservation au-delà de cette date ne sera acceptée. Le principe du ticket majoré à 6,80 € s'appliquera alors systématiquement. La possibilité d'un repas (chaud ou froid) de dépannage, fourni par les parents et pris à la cantine, sera toujours possible. **Cette organisation doit rester exceptionnelle.**

Pour le fonctionnement de la cantine, se référer au règlement intérieur ci-joint.

Pour rappel, les familles qui le désirent ont la possibilité d'anticiper et de régler la cantine au trimestre. Pour cela, merci de prendre contact avec Edith Champanay.

Chaque feuille d'inscription doit être rendue avec les tickets ou le règlement correspondant pour que l'inscription de votre ou vos enfant(s) soit comptabilisée.

Pour information, les repas sont majoritairement préparés à partir de produits locaux.

2. Garderies

L'ensemble des élèves du R.P.I peut utiliser les garderies de Cottance et Montchal quel que soit le lieu de résidence.

À l'école de Cottance, une garderie vous est proposée le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h (***sur inscription au plus tard la veille, avec une annonce approximative de l'horaire prévu, sinon l'accueil se fera à partir de 7h30***) et à partir de 7h30 à Montchal.

À Cottance les lundi, mardi et jeudi soir, la garderie ferme ses portes à 18h30, le vendredi à 17h30. À Montchal, la garderie ferme tous les jours à 17h30.

L'accueil des enfants est gratuit les matins et les soirs jusqu'à 17h30. Lorsque votre enfant est présent à la garderie du soir, vous devez le préciser le matin à l'agent communal.

Nous vous demandons d'être respectueux des horaires : tout dépassement horaire sera facturé au prix de 5 € par quart d'heure et par enfant. Tout quart d'heure entamé sera dû.

Les enfants de Toute Petite Section ne sont pas accueillis sur les temps de garderie. Le cadre de fonctionnement n'est pas adapté à ces très jeunes enfants.

Après 17h30 à Cottance, il vous coûtera 2 € pour votre premier enfant, puis 1€ par enfant supplémentaire.

Les tickets sont également vendus en Mairie.

Pour la bonne continuité et la qualité des services proposés, nous vous demandons d'être attentifs au respect de ces différentes règles de fonctionnement.

Les Maires de Cottance et Montchal

Signature des parents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE COTTANCE

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre et le calme dans la cantine afin de permettre que les repas restent un moment de convivialité dans le respect de tous, et de prévenir et éviter tout incident ou accident.

Article 1 : pendant toute la durée de l'interclasse, les enfants qui fréquentent la cantine ne doivent pas quitter l'école et doivent respecter les consignes du règlement intérieur général. Ils sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux.

Article 2 : les tickets de cantine sont vendus à l'école de COTTANCE ou à la Mairie de chacun des 2 villages aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie. Pour bénéficier du repas, les tickets doivent impérativement être rendus aux agents communaux, dans le respect de la programmation à 15 jours. Au-delà de cette date, la solution de la double tarification s'appliquera, ou alors, votre enfant pourra bénéficier d'un repas préparé par vos soins.

Article 3 : La cantine scolaire n'accueille pas les Toutes Petites Sections. Le cadre de fonctionnement n'étant pas adapté à ces très jeunes enfants.

Article 4 : Avant de rentrer à la cantine, les enfants doivent s'être rendus aux toilettes et s'être lavés les mains. Ils doivent entrer et sortir de la cantine dans le calme.

Article 5 : Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Article 6 : Les enfants ne doivent jouer ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture, ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever anormalement la voix. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel sont une priorité absolue. Les enfants doivent obéir aux agents communaux. Afin de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, les enfants, accompagnés d'un agent, desserviront ponctuellement les tables.

Article 7 : En cas de non-respect de ces consignes, un enfant pourra momentanément être séparé du groupe : il prendra son repas à l'écart des autres, mais toujours sous la surveillance des agents communaux.

L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur seule décision.

Si ce premier type de sanction s'avère insuffisant, la mairie convoquera les parents du ou des enfants concernés, en présence des membres de la Commission École, pour définir les conséquences de ces non-respects.

L'exclusion partielle ou totale de la cantine pourra être appliquée en dernier recours.

Article 8 : Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Article 9 : La Mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement après consultation de la Commission.

Article 10 : Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 11 : La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part de ses parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

La Mairie de Cottance

Signature des parents